



Réf. Farde e-Assemblées : 2410972

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

Objet : Eglise Sainte-Croix à Ixelles.- Modifications au budget de 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 08/10/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Sainte-Croix à Ixelles décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2021;

Considérant que ces modifications consistent en une augmentation des recettes et des dépenses de 8.905,00 EUR ;

La nouvelle balance du budget s'établit comme suit :

Recettes : 125.890,51 EUR

Dépenses : 125.890,51 EUR

Considérant que la fabrique d'église, afin de présenter son budget en équilibre, inscrit un subside de 8.905,00 EUR à l'article 17 des recettes ordinaire à titre de dotation communale pour couvrir les frais du culte;

Considérant que la quote-part de la Ville de Bruxelles s'élève à 903,30 EUR (2180 Bruxellois sur un total de 21.491 paroissiens);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du 08/10/2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'Eglise Sainte-Croix à Ixelles décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2021.

Annexes :